



## Le toit de mon voisin est - il illégal?

Par **mallaury**, le **07/11/2011 à 14:49**

Bonjour,

Voilà maintenant 4 ans que j'ai fait l'acquisition de ma maison (bien que lors de la signature on nous avait prévenu que les voisins étaient casse - pied.)

Du fait de leur âge mon mari et moi sommes restés courtois, ils nous ont envoyé le maire pour des arbres trop hauts, plantés trop près qui étaient pourtant déjà plantés lorsque j'ai acheté la maison. (il en a 4 lui même qui ne respectent pas le code civil. Il y a 2 jours lettre avec accusé de réception, ma haie est plantée à 8 cm trop près de chez lui. Il a fait construire un toit de 3 mètres à 1 mètre du mur mitoyen, est ce légal? J'aimerais lui faire peur pour qu'il arrête de m'embêter avec mes chiens, mon grillage (de l'autre côté de ma propriété) et j'en passe. J'ai déplacé ma haie, en ce qui concerne les arbres pourquoi me forcerait il à les couper s'il ne coupe pas les siens? Pouvez vous simplement me dire si ce toit est légal selon le code civil? (plus de règlement pas de PLU) Je vous remercie par avance, je n'ose même plus sortir de chez moi, il n'arrête pas de me dire que je n'ai rien à dire car sa maison est plus spacieuse et qu'il veut garder une vue chez moi.

Par **mimi493**, le **07/11/2011 à 15:00**

Le toit dépasse chez vous ?

Par **alterego**, le **07/11/2011 à 15:59**

Bonjour,

Soyez plus précis dans vos explications. Les faits, pas un réquisitoire même si ils motivent votre agacement.

Qu'abrite ce toit ?

Il y a-t-il une dénivellation entre vos deux terrains, même légère, qui fait du sien le fond supérieur ?

A 1m du mur mitoyen, donc sur sa parcelle, ce qui, à plus forte raison compte tenu de ce mur, ne semble pas constituer une aggravation de la servitude d'écoulement des eaux pluviales.

Quand aux plantations, les règles s'appliquent à l'un comme à l'autre.

***"il n'arrête pas de me dire que je n'ai rien à dire car sa maison est plus spacieuse"*** Quel rapport ?

***"et qu'il veut garder une vue chez moi"***

Quelle vue ? Apparemment, il ne s'agirait pas de la servitude de vue, merci de mieux renseigner aussi ce point.

Cordialement

Par **Pika\_109**, le **07/11/2011 à 22:50**

Moi, je ne comprends pas "pas de PLU", si vous n'avez pas de PLU, vous avez un POS.  
Qu'en dit-il?